

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Convention ANTAI – Automatisation des notifications de mise en fourrière

**Date de convocation :
Le 22 novembre 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT
Marie-Laure LECHAT donne pouvoir à Fabien DECOURSELLE
Franck LACMANS donne pouvoir à Farid FARAJI
Véronique PAUWELS

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 22**

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des missions exécutées par la Police Municipale, des mises en fourrière de véhicule sont parfois nécessaires afin d'assurer de bonnes conditions de stationnement (véhicules ventouses, événements Stade Pierre Mauroy), libérer les accès en cas de travaux ou de manifestation.

Compte tenu des délais réglementaires de notification de mise en fourrière aux propriétaires de véhicule, du traitement des recours, des coûts d'affranchissement et de la charge administrative incombant au service de Police Municipale, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

En effet, Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information national centralisé de gestion des fourrières, le SI-Fourrières.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables.

En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances.

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière, qui a confié à l'ANTAI, Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

Les notifications prendront la forme de lettres recommandées avec accusé de réception, dont le contenu est défini exclusivement par la délégation à la sécurité routière, et le service de publipostage proposé par l'ANTAI ne concerne que des véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France. Les autres situations pourront faire l'objet de traitements spécifiques au travers du SI-Fourrières selon les prescriptions de la délégation à la sécurité routière.

Les modalités relatives au traitement des données à caractère personnel et celles de la collectivité sont régies par la convention et les règles législatives applicables en la matière ainsi que le droit applicable en cas en différend entre les parties concluant la convention.

L'application de la convention sera exécutoire à compter de la signature de la convention et après avoir procédé aux modalités de notification et de publication des actes concernés (délibération et convention). Elle prendra fin le 31 Décembre 2025 et pourra être renouvelée par le biais d'une nouvelle convention pour prolonger le service.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Autorise la mise en œuvre d'un dispositif d'automatisation du traitement des notifications de mise en fourrière des véhicules contrevenants
- Autorise la signature par M. le Maire d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière applicable jusqu'au 31 Décembre 2025

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

 Le Maire,
Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 29 NOV. 2024
Date de réception en Préfecture du Nord :
Date de publication : 29 NOV. 2024